



Association Clarence Bicknell
The Clarence Bicknell Association
Associazione Clarence Bicknell



Statuts

I. Nom et Objectifs

1. Le nom de l'association est l'Association Clarence Bicknell, Associazione Clarence Bicknell, The Clarence Bicknell Association. Le premier de ces trois noms est celle dans la langue du document concerné. Traductions latines ou en Espéranto peuvent également être utilisées en conjonction avec les trois précédentes.
2. L'objectif de l'Association est, d'une part, de célébrer et perpétuer les œuvres de Clarence Bicknell (né à Londres en 1842, mort à Casterino au frontière Italie/France en 1918, un pasteur, archéologue, artiste, homme de lettres, auteur, voyageur, botaniste, collectionneur, humaniste et Espérantiste) par le biais de séminaires, centres d'informations et de publications visant non seulement les connaisseurs, mais aussi ceux qui ont encore à découvrir Clarence et ses œuvres, et, d'autre part, d'encourager, et d'agir en tant que pôle de communication pour continuer la recherche liée à Clarence et ses œuvres par des étudiants ou des experts partout dans le monde.
3. La portée géographique de l'Association est à travers le monde, sauf qu'il est même reconnu qu'une grande partie de l'intérêt existant à Clarence Bicknell se trouve au Royaume-Uni, en France et en Italie. Les communications publiques de l'Association, y compris son site Web, seront en trois langues (anglais, français et italien) chaque fois que possible.
4. L'objectif principal des cinq premières années de l'Association sera de préparer une commémoration appropriée en 2018 du centenaire de la mort de Clarence Bicknell.

II. Comité de Gestion

1. Le Comité de Gestion se compose de 2 à 10 membres et ses membres ne sont pas rémunérés.
2. Les candidats à l'élection au Comité de Gestion doivent avoir une certaine connaissance théorique ou pratique de Clarence Bicknell et ses œuvres dans tous les domaines énumérés dans les objectifs, et sont membres ou «membres patrons VIP» de l'Association.
3. Les membres du Comité de Gestion sont nommés pour quatre ans.

4. Les candidats à l'élection au Comité de Gestion doivent être recommandés par le président et par un vote à la majorité des membres actuels du Comité de Direction.
5. Les personnes qui parlent italien, français et anglais sont représentés au sein du Comité de Gestion dans la mesure du possible.
6. Un membre du Comité de Gestion à défaut d'être présent à la moitié ou plus des réunions dans une année civile peut être destitué par le Comité de Gestion à la majorité des voix du Comité de Gestion.

III. Officiers

1. Les officiers de l'association pourront être nommés lorsque le Comité de Gestion sera supérieure au nombre de 3 personnes et sera initialement composé d'un président, vice-président, secrétaire et trésorier nommé par le Comité de Gestion.
2. Ces nominations sont faites par le Président.
3. Le Président peut également décider, le cas échéant, de créer et de nommer d'autres rôles d'Officier, y compris par exemple Secrétaire d'Evénements, Secrétaire de Membres et conseillers spécialisés ou secrétaires dans chaque domaine d'activités de Clarence Bicknell.
4. Dès que le financement et les besoins de l'association permettront une poste rémunérée de Directeur de l'Association (à plein temps ou pas), alors il ou elle sera nommé de la même manière que ceux qui ne sont pas rémunérés, sauf que le Directeur payé est élu par un vote à la majorité du Comité de Gestion, et il ou elle doit être considéré comme un Officier.
5. Une personne (y compris le Directeur) peut tenir deux postes d'Officier.
6. Les Officiers seront normalement élus pour un mandat de deux ans sauf le Président, qui a) jusqu'à la fin de l'année 2018 doit être un membre de la famille Bicknell et b) est élu pour un mandat de quatre ans.
7. Fonctions: (a) Le Président préside les réunions du Comité de Gestion, recommande les candidats pour élection au Comité de Gestion, nomme les Officiers parmi les membres du Comité de Gestion, agit comme porte-parole (ou dirige la communication) de l'Association et effectue d'autres tâches normalement associées avec le rôle de président. (b) Le Vice-président assume les fonctions du Président en cas d'absence du Président des affaires de l'Association pendant 12 mois ou plus et doit par ailleurs aider le Président selon les besoins. (c) Le Secrétaire est chargé de convoquer les réunions à la demande du Président, le procès-verbal du Comité de Gestion, de garder tous les procès-verbaux approuvés dans un registre, et d'envoyer des copies des procès-verbaux à tous. (d) Le Trésorier doit conserver un dossier portant sur le budget de l'organisation et préparer des rapports financiers selon les besoins, au moins annuellement.

IV. Autres Comités

1. Le Comité de Gestion peut nommer commissions permanentes et provisoires selon les besoins.

2. Le Comité de Gestion peut nommer un ou plusieurs experts dans chacun des domaines d'intérêt de Clarence qui pourraient agir comme conseillers auprès de l'Association.

V. Réunions

1. Les réunions se tiennent au besoin, étant précisé: a) que la portée de l'Association est à travers le monde et les membres du Comité de Gestion peuvent participer par téléphone, et que b) un échange structuré de courrier électronique avec la possibilité pour les membres d'exprimer leurs opinions et d'influencer les décisions sera satisfaisant.
2. Des réunions extraordinaires peuvent se tenir à tout moment lorsqu'elles sont demandées par le président ou par la majorité des membres du Comité de Gestion.

VI. Les Votes

1. (a) La présence par téléphone ou en personne du Président (ou le vice-président en son absence) et un tiers des membres du Comité de Gestion constitue le quorum. (b) En l'absence d'un tel quorum, aucune décision concernant la direction de l'Association ou engagements financiers importants ne doit être prise.
2. Les décisions concernant la direction de l'Association et des engagements financiers importants doivent faire l'objet d'une demande écrite distribuée à l'avance au Comité de Gestion.
3. Adoption d'une motion requiert une majorité simple (c'est à dire la moitié plus un des membres présents). En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

VII. Conflit d'intérêts

1. Tout membre du Comité de Gestion qui a un intérêt financier, personnel ou officiel, ou de conflit (ou apparence de conflit) avec une affaire en instance devant le Comité de Gestion, de la nature telle qu'elle empêche ou pourrait empêcher le membre d'agir sur la question d'une manière impartiale, offrira au Comité de Gestion volontairement de l'excuser et va abandonner son siège et de s'abstenir de délibérer et de voter sur ledit article et de s'abstenir d'un tel échange d'email sur le point indiqué.

VIII. Direction financière et Membres

1. L'exercice financier de l'Association est du 1 janvier au 31 décembre.
2. L'Association peut lever des fonds en faisant payer l'adhésion et recevoir des dons, y compris par PayPal et d'autres dispositifs de paiement tels, sur le site (s) de l'Association et par courrier, chèques et virement bancaire.

3. Les activités commerciales, à savoir la vente de produits ou de services par l'Association, nécessitent une décision de la majorité du Comité de Gestion.
4. L'Association est un organisme à but non lucratif et sans domiciliation dans un même pays. Les membres, les dirigeants et les membres du Comité de Gestion sont responsables des dettes de l'association et ont le choix de participer à son financement ou non. Ni les Officiers ni le Comité de Gestion n'encourent aucune responsabilité financière sans vote des trois quarts de l'assemblée générale annuelle, à savoir toutes les activités doivent normalement être financées à partir des flux de trésorerie (« cash-flow ») ou de dons (que ce soit par des tiers ou des membres). Le Comité de Gestion décide à la majorité d'accepter ou non un financement conditionnel par un membre, par exemple la souscription des coûts financiers de publier un livre sur Clarence Bicknell à la condition qu'une certaine part des bénéfices seraient versé au membre souscripteurs et à l'Association.
5. Le coût de l'adhésion à l'Association donne droit au membre de circulation de l'information, y compris un bulletin annuel de l'Association et de voter à une assemblée générale qui pourrait avoir lieu. Un membre peut choisir d'être un Membre Patron VIP et dans ce cas, il ou elle doit être crédité(e) dans la documentation appropriée comme étant un Patron de l'Association, doit être consulté de temps à autre sur les questions essentielles et doit bénéficier d'un traitement privilégié tel que décidé par le Comité de Gestion de temps en temps. Les coûts de l'adhésion peuvent être modifiés par la modification des statuts (voir IX).

	Cout par an	Cout à vie
Membre	€25 euros	€500 euros
Patron VIP	€100 euros	€1,500 euros
Organisation sans but lucratif	€150 euros	Not applicable
Entreprise commercial	€250 euros	Not applicable

6. Une demande d'adhésion peut être refusée par un vote des trois quarts du Comité de Gestion.
7. Le statut de l'Association, malgré son manque de domiciliation en France, serait comme toute autre Association à But Non-Lucratif (loi 1^e juillet 1901) et non-déclarée (« association de fait »). Il n'est pas prévu que l'Association devienne un organisme de bienfaisance au sens formel (à cause du fait que l'Association ne rémunère grandement les non-membres).
8. Lors de la dissolution de l'Association, ses ressources financières ne doivent pas être décaissées aux membres autres que les prêts consentis par des particuliers à l'Association avec la disposition expresse qu'ils soient remboursés dans le cas de sa dissolution.

IX. Modifications aux Règlements

1. Ces règlements peuvent être modifiés par un vote des deux tiers des membres du Comité de Gestion présents à une réunion, à condition que le quorum soit atteint et qu'une copie de chaque modification proposée soit communiquée par

écrit à chaque membre du Comité de Gestion au moins une semaine avant ladite réunion.

X. Assemblée Générale Annuelle

1. Il n'est pas proposé de tenir des assemblées générales annuelles de l'Association depuis le début. Tout membre du Comité de Gestion peut porter à l'attention de leurs collègues pendant une réunion d'un besoin croissant de l'ensemble des membres d'avoir une voix dans le fonctionnement de l'Association et la nécessité d'une assemblée générale annuelle. À la majorité des voix du Comité de Gestion, une assemblée générale annuelle sera mise en place. Les officiers et les membres du Comité de Gestion permettront les opinions exprimées par l'assemblée générale d'influencer la politique et la direction de l'association.

XI. Domiciliation

1. Sauf disposition contraire des lois applicables, l'association agit au niveau international et peut avoir ni une domiciliation permanente dans un pays, ni une seule adresse. Jusqu'à ce que l'Association ait une adresse permanente, les Officiers peuvent utiliser leur propre adresse et email pour la correspondance.
2. L'Association envisage d'utiliser un nom de domaine Web approprié pour un site web pour l'Association, ce domaine étant, si possible, un nom « .com » ou un nom qui ne lie pas l'association à un seul pays. L'Association envisage de créer ainsi un site web pour la communication aux membres et aux tiers des objectifs et des activités de l'Association et d'autres informations concernant Clarence Bicknell.
3. En cas de doute en ce qui concerne la compréhension, la version anglaise de ces règlements est la version définitive.

Signé

Date:

Premier Président

Premier Vice-président

Premier Secrétaire

Premier Trésorier

MB 21 janvier 2013